AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1848
FR0000060329-FS1091

16 novembre 2018

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PSB INDUSTRIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 novembre 2018, la société civile Union Chimique[1] (15 rue Henri Brisson, 34500 Béziers) a déclaré avoir franchi en hausse :

 - à titre de régularisation, le 2 août 2016, le seuil de 20% du capital de la société PSB INDUSTRIES et détenir, à cette date, 755 000 actions PSB INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 20,54% du capital et 16,96% des droits de vote de cette société[2] ;

 - à titre de régularisation, le 29 août 2017, le seuil de 20% des droit de vote de la société PSB INDUSTRIES et détenir, à cette date, 879 793 actions PSB INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 23,94% du capital et 20,26% des droits de vote de cette société[3] ; et

 - le 14 novembre 2018, le seuil de 25% du capital de la société PSB INDUSTRIES et détenir 924 574 actions PSB INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 25,16% du capital et 21,14% des droits de vote de cette société[4].

 Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions PSB INDUSTRIES sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée pour les trois franchissements de seuils déclarés ci-dessus :

 « Conformément aux articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Union Chimique exprime la déclaration d'intention suivante vis-à-vis de PSB INDUSTRIES pour les six mois à venir :

 - l'acquisition est financée par recours à des fonds propres ;
 - Union Chimique n'agit de concert avec aucun autre actionnaire de PSB INDUSTRIES ;
 - Union Chimique envisage de poursuivre ses achats d'actions de PSB INDUSTRIES au gré des opportunités qui se présenteront mais n'envisage pas de prendre le contrôle de PSB INDUSTRIES ;

[1] Contrôlée par M. Jean Guittard.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 675 000 actions représentant 4 452 092 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 675 000 actions représentant 4 342 443 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 3 675 000 actions représentant 4 373 971 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- elle n'envisage aucune stratégie particulière s’agissant de PSB INDUSTRIES ; en particulier, elle n’envisage aucune des opérations visées à l’article 223-17 I, 6° du règlement général de l’AMF;
- Union Chimique ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PSB INDUSTRIES ;
- Union Chimique n’envisage de demander la nomination d’aucune personne supplémentaire en qualité d'administrateurs de PSB INDUSTRIES. »
